Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 271 DU 4 NOVEMBRE 2015**

# TABLE DES MATIERES

**SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE**

Arrêté relatif à l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts de Flandre au syndicat mixte « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 septembre 2015 relatif à la prise, par anticipation, de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », par la Communauté de communes des Hauts de Flandre, à compter du 1er janvier 2016

**DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié

**DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

Décision portant subdélégation de signature de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**
**Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin**

Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements (Décision N° 507/2015)

Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel (Décision N° 508/2015)

Décision du 02 novembre 2015 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire - (Décision N° 509/2015)

Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue (Décision N° 510/2015)

Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule (Décision N° 511/2015)

**Centre Pénitentiaire de Maubeuge**

Décision portant délégation de signature et de compétences N° 02/2015 du 03 novembre 2015

**EHPAD « LES VERTES ANNEES » DE WIGNEHIES**

Recrutement sur concours sur titres d'infirmier(e) - Décision du 03/11/2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Sous-préfecture de Dunkerque**

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales

Arrêté relatif à l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts de Flandre au syndicat mixte « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale »

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Hauts de Flandre et en définissant les compétences, modifié et complété par arrêtés des 22 octobre et 19 décembre 2013, 1er septembre 2014, 21 et 30 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Monsieur Henri JEAN Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que « *à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts de Flandre n° 15/030 du 3 mars 2015 décidant l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bergues (25-06-2015), Bierne (30-06-2015), Bollezeele (13-05-2015), Brouckerque (01-06-2015), Cappellebrouck (28-05-2015), Crochte (20-05-2015), Drincham (27-05-2015), Eringhem (22-07-2015), Esquelbecq (29-06-2015), Herzeele (22-06-2015), Holque (11-06-2015), Hondschoote, (12-06-2015), Hoymille (17-06-2015), Killem (07-07-2015), Lederzeele (18-05-2015), Ledringhem (24-04-2015), Les Moëres (25-06-2015), Looberghe (15-06-2015), Merckeghem (30-06-2015), Nieurlet (07-06-2015), Oost-cappel (10-06-2015), Pitgam (17-06-2015), Quaedypre (26-05-2015), Saint-Momelin (03-06-2015), Saint-Pierrebrouck (02-06-2015), Steene (22-05-2015), Uxem (08-07-2015), Volckerinckhove (12-05-2015), Warhem (01-07-2015), Watten (04-05-2015), West-Cappel (03-07-2015), Wormhout (25-06-2015), Wylder (07-04-2015), Zegerscappel, (26-05-2015) se prononçant favorablement à cette adhésion.

Vu la décision réputée favorable des conseils municipaux de communes de Broxeele, Rexpoëde et Socx en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bambecque (11-06-2015), Bissezeele (11-06-2015), Millam (06-06-2015) et Wulverdinghe (01-06-2015) qui se prononce défavorablement à cette adhésion,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

**ARRETE** :

**Article 1er** : est acté l'accord donné par les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes des Hauts de Flandre autorisant l'adhésion de la communauté au syndicat mixte « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale ».

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre et les Maires des communes concernées, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Madame la Préfète du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Président de la Chambres Régionale des Comptes,
- à Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord,

Fait à Dunkerque le 22 octobre 2015,

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Henri JEAN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Sous-préfecture de Dunkerque**

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 septembre 2015 relatif à la prise, par anticipation, de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », par la Communauté de communes des Hauts de Flandre, à compter du 1er janvier 2016.

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et suivants;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Hauts de Flandre et en définissant les compétences, modifié et complété par arrêtés des 22 octobre et 19 décembre 2013, 1er septembre 2014 et 21 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Monsieur Henri JEAN Sous-Préfet de Dunkerque ;

Considérant que l'article 59 II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, autorise les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à mettre en œuvre, par anticipation, les dispositions de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de la dite loi.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015 décidant d'étendre, par anticipation, à compter du 1er janvier 2016, les compétences obligatoires de la Communauté de communes à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à l'exception de la prévention des inondations liées à la submersion marine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 actant, à compter du 1er janvier 2016, la prise, par anticipation, de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », par la Communauté de communes des Hauts de Flandre ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bissezeele (15 septembre 2015) et de Holque (19 octobre 2015) et de Millam (31 octobre 2015) décidant également de prendre, par anticipation, à compter du 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI et d'en transférer concomitamment l'exercice à la Communauté de communes des Hauts de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

**ARRETE** :

**Article 1er** : le paragraphe figurant aux visas de l'arrêté du 30 septembre 2015, relatif aux délibérations concordantes des conseils municipaux, est rédigé comme suit :

« Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bambecque (17-09-2015), Bergues (25-06-2015), Bierne (30-06-2015), Bissezeele (15-09-2015), Bollezeele (17-06-2015), Brouckerque (03-09-2015), Broxeele (10-09-2015), Cappellebrouck (28-09-2015), Crochte (10-09-2015), Drincham (15-09-2015), Eringhem (22-07-2015), Esquelbecq (29-06-2015), Herzeele (22-06-2015), Holque (19 octobre 2015), Hondschoote, (18-09-2015), Hoymille (30-09-2015), Killem (07-07-2015), Lederzeele (29-06-2015), Ledringhem (26-06-2015), Les Moëres (25-06-2015), Looberghe (21-09-2015), Merckeghem (30-06-2015), Millam (31-10/2015), Nieurlet (26-06-2015), Oost-cappel (15-07-2015), Pitgam (17-06-2015), Quaedypre (30-06-2015), Rexpoede (10-07-2015), Saint-Momelin (20-08-2015), Saint-Pierrebrouck (22-09-2015), Socx (01-07-2015), Steene (26-06-2015), Uxem (08-07-2015), Volckerinckhove (25-06-2015), Warhem (01-07-2015), Watten (22-06-2015), West-Cappel (03-07-2015), Wormhout (17-09-2015), Wulverdinghe (21-09-2015), Wylder (24-08-2015), Zegerscappel, (09-07-2015) décidant de prendre, par anticipation, à compter du 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI et d'en transférer concomitamment l'exercice à la Communauté de communes des Hauts de Flandre. »

**Article 2** : le paragraphe « *Vu la décision réputée favorable des conseils municipaux de communes de Bissezeele et Holque, en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire,* » figurant aux visas de l'arrêté du 30 septembre 2015 est supprimé.

**Article 3** : le paragraphe « *Vu la délibération du conseil municipal de la communes de Millam (05-09-2015) qui se prononce défavorablement sur la prise, par anticipation, de compétence GEMAPI et, corrélativement, sur son transfert à la Communauté de communes des Hauts de Flandre ,* » figurant aux visas de l'arrêté du 30 septembre 2015 est supprimé

**Article 4** : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 est rédigé comme suit :

> **Article 1er** : A compter du 1er janvier 2016, les compétences obligatoires de la Communauté de communes des Hauts de Flandre sont complétées comme suit :
>
> « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à l'exception de la prévention des inondations dues à la submersion marine».

À l'article 2, les termes « *sur l'ensemble de son territoire* » sont supprimés.

Les autres dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2015 demeurent inchangées.

**Article 5** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Madame la Préfète du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Président de la Chambres Régionale des Comptes,
- à Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord,
- à Monsieur le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Fait à Dunkerque le, 02 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Henri JEAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié**

---

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord modifié par les arrêtés du 12 novembre 2003 et du 15 avril 2015 ;

Vu la demande d'autorisation d'élimination de lapins de garenne en date du 13 octobre 2015 présentée par le délégué juridique territorial Nord / Picardie de la SNCF ;

Considérant que la présence de lapins dans les emprises clôturées de la ligne grande vitesse Nord est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que messieurs Philippe JACQUET, Patrice GALLET, Tony TENNEDIEN et Robert DECALF, disposent des compétences requises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1: En dérogation à l'article 1, 1er alinéa, de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié sus visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse Nord pour les communes de :

AVELIN
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BOIS-GRENIER
BORRE
BOURGHELLES
BOUVINES
BROXEELE
BUYSSCHEURE
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
CAPINGHEM
FRETIN
HAZEBROUCK
HELLEMMES
HOLQUE
HONDEGHEM
LA MADELEINE
LAMBERSART
LEDERZEELE
LESQUIN
LEZENNES
LILLE
OXELAERE
PERONNE-EN-MELANTOIS
PHALEMPIN
PRADELLES
PREMESQUES
RONCHIN
SAINGHIN-EN-MELANTOIS
SECLIN
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
SAINTE-MARIE-CAPPEL
STEENWERCK

.../...

CASSEL
CYSOING
ENNETIERES-EN-WEPPES
ENNEVELIN
ERQUINGHEM-LYS
ESQUERCHIN
FLETRE
LOMME
LOMPRET
MERRIS
METEREN
MILLAM
NIEPPE
NOORDPEENE
STRAZEELE
VERLINGHEM
VOLCKERINCKHOVE
WANNEHAIN
WATTEN
ZUYTPEENE

Article 2 : Monsieur Philippe JACQUET demeurant 2241 Grand Voie 62136 LESTREM, Monsieur Patrice GALLET demeurant 93 rue de Thérouanne 62500 ST OMER, Monsieur Tony TENNEDIEN demeurant 235 rue Roger Salengro 59590 RAISMES et Monsieur Robert DECALF demeurant 642 rue du Saule 59181 STEENWERCK, sont autorisés à réaliser sur les emprises définies ci-dessus des opérations d'élimination par tir à plombs du lapin de garenne.

Article 3 : Ces opérations pourront être menées du jour de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2016.

Article 4 : Les animaux abattus peuvent être répartis entre les participants mais ne peuvent, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Chaque tir devra faire l'objet dans les 48 heures d'un compte-rendu à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 5 : Un compte-rendu détaillé des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 : La SNCF s'assurera de la bonne étanchéité de la clôture, ainsi que du bon entretien de la végétation occupant les emprises de la ligne à grande vitesse Nord.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié, est abrogé.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et notifié au directeur juridique de la délégation territoriale Nord Picardie de la SNCF et à messieurs Philippe JACQUET, Patrice GALLET, Tony TENNEDIEN et Robert DECALF.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS,**

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DU NORD – LILLE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille.

Vu la décision du 05 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Bruno DROLEZ,

Vu la décision DIRECCTE - NORD - PAS-DE-CALAIS n° 2014-T-7 du 1er septembre 2014, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE :**

**Article 1er**: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florent Framery, directeur du travail,
- Nadia Belgacem, directrice du travail,
- Isabelle Barthélémy, directrice adjointe du travail,
- Anne Delory, inspectrice du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai dans les matières suivantes :

**RUPTURES CONVENTIONNELLES**

* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

**GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS**

* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

**NEGOCIATION COLLECTIVE**

* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale
* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5
* Contrats de génération :
  - enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29
  - observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32
  - mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

**INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6
* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2
* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1
* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3
* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7
* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39
* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

**DUREE DU TRAVAIL**

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail
* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

**HYGIENE SECURITE**

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail
* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28
* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6
* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1
* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5
* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

**HANDICAP**

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

**ALTERNANCE APPRENTISSAGE**

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6

* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

**DIVERS**

* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35
* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

**Article 2** : La décision du 1er mai 2015 est abrogée.

**Article 3** : Le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 02 novembre 2015

Le directeur de l'UT Nord-Lille

Bruno DROLEZ

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 507 /2015** (annule et remplace la note n° 450/2015 du 06 octobre 2015)

**Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :**

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER directrice de détention

*Aux capitaines pénitentiaires :*

- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Sébastien RAPINAT,
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

*Aux majors :*

- Monsieur Luc DELIERE,
- Monsieur Gilles DUFOUR,

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphone 03 59 22 20 00*
*Fax : 03 59 22 20 19*

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Wilfried PLUQUET
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphone 03 59 22 20 00*
*Fax : 03 59 22 20 19*

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 508 /2015** (annule et remplace la décision n° 443/2015 du 06 octobre 2015)

***Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Article 1er** Délégation permanente est donner à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI adjoint au chef de détention

*Aux lieutenants* :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Aux majors* :

- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du Pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphones: 03 59 22 20 00*
*Télécopie : 03-59-22-20-19*

*Aux 1ers surveillants* :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain PLUQUET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Wilfried PLUQUET
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du Pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphones: 03 59 22 20 00*
*Télécopie : 03-59-22-20-19*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 509 /2015** (annule et remplace la décision n° 440/2015 du 06 octobre 2015)

***Décision du 02 novembre 2015 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Article 1er** délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention

- Monsieur Guillaume ROUSSEL capitaine pénitentiaire, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire adjoint au chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Tél 03 59 22 20 00*
*Fax 03 59 22 20 19*

*Aux majors et 1ers surveillants* :

- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Wilfried PLUQUET
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Tél 03 59 22 20 00*
*Fax 03 59 22 20 19*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

du Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 510 /2015** (annule et remplace la note n° 438/2015 du 06 octobre 2015)

***Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

**Article 1er -** Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention

- Monsieur Guillaume ROUSSEL chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI adjoint au chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT,
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Gérard COLMANT,
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

*Aux majors* :

- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphone 03 59 22 20 00*
*Fax : 03 59 22 20 19*

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Wilfried PLUQUET
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Établissement
Aurélie LECLERCQ

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphone 03 59 22 20 00*
*Fax : 03 59 22 20 19*

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 511 /2015** *(annule et remplace la note 436/2015 du 06 octobre 2015)*

**Décision du 02 novembre 2015 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention

*Aux capitaines pénitentiaires :*
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

*Aux lieutenants*
- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Sébastien RAPINAT,
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphone 03 59 22 20 00*
*Fax : 03 59 22 20 19*

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Aux majors :*

- Monsieur Luc DELIERE,
- Monsieur Gilles DUFOUR,

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Wilfried PLUQUET
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Mickaël VIART
Madame Isabelle WADOUX

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

*Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN*
*Canton du pommier*
*CS 100 28*
*59 112 ANNOEULLIN*
*Téléphone 03 59 22 20 00*
*Fax : 03 59 22 20 19*

**MINISTERE DE LA JUSTICE –**
**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**
**DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE**

# DECISION PORTANT DELEGATION

## N° 02/2015 du 03 novembre 2015
## annule et remplace la note n° 01/2015 du 09 janvier 2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

**Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge**

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur *Philippe LAMOTTE***, directeur adjoint
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur *Eric POUCHAIN***, attaché principal d'administration d'Etat
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur *Fabien FLAMENT***, lieutenant, chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur *Philippe DUFOUR***, lieutenant, adjoint au chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 4**: en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- Monsieur ***Eric FIEVEZ***, capitaine,
- Madame ***Chloé SPITZMULLER***, lieutenant
- Madame ***Fabienne LAMOTTE***, lieutenant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- Monsieur ***Raoul RENAUX***, major
- Madame ***Nathalie CASADO-GRANDA***, 1ère surveillante
- Monsieur ***Jean-Noël BERRIER***, 1er surveillant
- Monsieur ***David COQUELET***, 1er surveillant
- Monsieur ***David CROIX***, 1er surveillant
- Monsieur ***Jacques GAJEWSKI*** , 1er surveillant
- Monsieur ***Michel LAMBOURG***, 1er surveillant
- Monsieur ***Olivier LECLERCQ***, 1er surveillant
- Monsieur ***Olivier PUISSANT***, 1er surveillant
- Monsieur ***Guy RYCKEWAERT***, 1er surveillant
- Monsieur ***Etienne WANTY***, 1er surveillant
- Monsieur ***Joël WILLIOT***, 1er surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,
Le 03 novembre 2015

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

| **Décisions administratives individuelles** | Source : Code de procédure pénale | Adjoint au CE | AA E | Chef de détention et adjoint | Officier ATF | Officiers | Majors et Premiers surveillants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues | R.57-7-79 | X | | X | X | X | X |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement | R.57-7-18 | X | | X | X | X | X |
| Engagement des poursuites disciplinaires | R.57-7-15 | X | | X | X | X | |
| Présidence de la commission de discipline | R.57-7-6 | X | | X | | | |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline | R.57-7-8 | X | | X | | | |
| Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline | R. 57-7-12 | X | | | | | |
| Prononcé des sanctions disciplinaires | R.57-7-7 | X | | X | | | |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R.57-7-54 à R.57-7-59 | X | | X | | | |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions | R.57-7-60 | X | | X | | | |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française | R.57-7-25 ; R.57-7-64 | X | | X | | | |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | R.57-7-62 | X | | X | | | |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement | R.57-7-62 | X | | X | | | |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R.57-7-64 | X | | | | | |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R.57-7-64 ; R.57-7-70 | X | | | | | |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R.57-7-67 ; R.57-7-70 | X | | | | | |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence | R.57-7-65 | X | | | | | |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure | R.57-7-66 ; R.57-7-70 | X | | | | | |
| Levée de la mesure d'isolement | R.57-7-72 ; R.57-7-76 | X | | | | | |
| Déclassement ou suspension d'un emploi | D.432-4 | X | | X | | | |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle | R.57-7-22 | X | | X | X | X | |
| Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement | R57-6-8 et R57-6-9 | X | | X | X | | |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) | R.57-6-18 | X | | X | | | |
| Suspension de l'agrément d'un mandataire | R. 57-6-16 | X | | | | | |
| Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur | R57-6-18 | X | X | X | X | X | X |

| Décisions administratives individuelles | Source : Code de procédure pénale | Adjoint au CE | AA E | Chef de détention et adjoint | Officier ATF | Officiers | Majors et Premiers surveillants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation d'accès à l'établissement | R57-6-24 et D277 D278 D 279 | X | X | X | | | |
| Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés | R.57-6-5, R57-8-10, D403 | X | | | | | |
| Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne | R. 57-7-82 | X | | X | X | X | |
| Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article | R57-8-11 | X | | X | X | X | |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation | R57-8-12 | X | | X | X | X | |
| Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère | R57-8-15 | X | | | | | |
| Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure | R. 57-8-19 | X | X | | | | |
| Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées | R57-8-23 | X | | | | | |
| Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article | R57-8-6 | X | | X | X | X | |
| Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers | R. 57-9-5 | X | X | X | | | |
| Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue | R.57-9-2 | X | | X | X | X | |
| Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle | R.57-9-8 | X | X | | | | |
| Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire | D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29 | X | | X | | | |
| Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation | D79 | X | | | | | |
| Présidence de la commission pluridisciplinaire unique | D90 à D92 | X | | X | | | |
| Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule | R57-6-24 | X | | X | X | X | X |
| Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité | D94 | X | X | X | | | |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir | D122 | X | | | | | |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur | D124 | X | X | X | | | |
| Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention | D216-1 | X | | X | | | |
| Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline | D250 | X | | | | | |
| Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions | D258-1 | X | X | X | X | X | X |
| Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes | D259 | X | X | X | X | X | X |
| Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité | D266 | X | X | X | X | X | |
| Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit | D272 | X | | X | X | X | |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | R.57-6-18 | X | X | X | X | X | X |
| | | | | | | | |

| Décisions administratives individuelles | Source : Code de procédure pénale | Adjoint au CE | AA E | Chef de détention et adjoint | Officier ATF | Officiers | Majors et Premiers surveillants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention | D274 | X | | X | | | |
| Détermination des modalités d'organisation du service des agents | D276 | X | X | X | X | X | X |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu | D283-4 | X | X | X | X | X | X |
| Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements | D292 à D294, D299, D308, D310 | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif | D330 | X | X | | | | |
| Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne | R.57-6-18 | X | X | | | | |
| Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés | D332 | X | X | | | | |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire | R.57-6-18 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids | R.57-6-18 | X | X | X | | | |
| Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus | R.57-6-18 | X | X | | | | |
| Fixation des prix pratiqués en cantine | R.57-6-18 | X | X | | | | |
| Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes | D347-1 | X | | X | | | |
| Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement | D388 | X | | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation | D389 | X | X | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | D390 | X | X | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D390-1 | X | X | | | | |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif | D395 | X | X | | | | |
| Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible | R.57-6-18 | X | X | | | | |
| Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite | R.57-6-18 | X | X | | | | |
| Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue | R.57-6-18 | X | X | | | | |
| Réception et envoi d'objets par les personnes détenues | R-57-6-18 | X | X | X | | | |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations | D432-3 | X | | | | | |
| Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue | D432-4 | X | | X | | | |
| Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement | D433-3 | X | | X | X | X | |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale | R-57-6-18 | X | | X | | | |
| Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D436-3 | X | | | | | |
| Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale | D438 | X | | | | | |

| Décisions administratives individuelles | Source : Code de procédure pénale | Adjoint au CE | AA E | Chef de détention et adjoint | Officier ATF | Officiers | Majors et Premiers surveillants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues | R-57-6-18 Art. 19 | X | | | | | |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus | D446 | X | | | | | |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités | D446 | X | | X | | | |
| Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération | R-57-6-18 | X | | X | | | |
| Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues | R-57-6-18 | X | X | | | | |
| Programmation des activités sportives de l'établissement | D459-1 | X | | | | | |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves | D473 | X | | | | | |
| Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison | R-57-6-18 | X | | | | | |

Fait à Maubeuge, le mardi 3 novembre 2015

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Les Vertes Années
Maison de Retraite - Wignehies

WIGNEHIES, le 03/11/2015

# AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(E)

Conformément :

- à l'Article 29 de la Loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- au décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Un concours sur titre est organisé en vue de pourvoir un poste d'infirmier(e) à compter du 01/01/2016 à la Maison de retraite « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc 59212 WIGNEHIES

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e) sans limitation dans le service où ils sont affectés,
- Soit du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Psychiatrique

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remise à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Et doivent parvenir au plus tard un mois, à compter de la date de publication du présent avis.

Toute candidature devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitæ détaillé,
- une copie des diplômes ou attestations.

Le Directeur

Philippe PELLETIER



11, rue du Général Leclerc – 59212 WIGNEHIES
Tél : 03.27.56.43.10 – Fax : 03.27.56.43.01 – Mail : accueil.ehpadwignehies@orange.fr
N° SIRET : 265 907 600 00018 – Code NAF : 853 D